

# Concept de sélection pour TAEKWONDO en vue de la participation aux Jeux Olympiques d'été de Paris 2024

Version : 05.05.2023

## 1 Principe de base

Les directives de qualification (« Qualification System ») définies par la fédération internationale (FI) et le CIO, ainsi que les Directives relatives à la performance de Swiss Olympic pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 « Viser la performance et battre ses records » servent de base à l'élaboration du concept de sélection.

## 2 Date de la manifestation

Jeux Olympiques d'été de Paris 2024 : 26.07-11.08.2024  
Compétitions de TAEKWONDO : du 07 au 10 août 2024

## 3 Nombre de participants / quotas

### 3.1 Dispositions du CIO relatives aux places de quota

Men's events (4)	Women's events (4)
-58kg	-49kg
-68kg	-57kg
-80kg	-67kg
+80kg	+67kg

#### B.1. Total quota places for Taekwondo:

	Quota places	Host country quota places	Universality places	Total
Men	60	2	2	64
Women	60	2	2	64
<b>Total</b>	<b>120</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>128</b>

#### B.2. Maximum number of athletes per National Olympic Committee (NOC):

	Quota places per NOC
Men	4 (one per event)
Women	4 (one per event)
<b>Total</b>	<b>8 (one per event)</b>

An NOC may qualify a maximum of four (4) men and four (4) women athletes through the WT Olympic Ranking and WT Grand Slam Champions Series with a maximum of one (1) athlete per weight category.

An NOC may qualify a maximum of two (2) men and two (2) women athletes through the Continental Qualification Tournaments with a maximum of one (1) athlete per weight category.

### 3.2 Critères de qualification selon les directives de la FI / du CIO

Les directives de la FI / du CIO s'appliquent conformément au Qualification System - Games of the XXXIII Olympiad - Paris 2024, World Taekwondo (WT) - Taekwondo

Les 16 places de quota par catégorie de poids et sexe sont attribuées comme suit :

#### **5 places de quota : WT Olympic Ranking**

Les 5 athlètes mieux classés de chaque catégorie du WT Olympic Ranking en décembre 2023 obtiennent une place de quota pour leur NOC.

#### **1 place de quota : WT Grand Slam Champions Series**

L'athlète\* le/la mieux classé(e) de chaque catégorie après les Grand Slam Champions Series en décembre 2023 selon les points de performance des WT Grand Slam Champions Series obtient une place de quota pour son NOC.

#### **9 places de quota : Continental Qualification Tournaments**

9 places de quota supplémentaires sont attribuées par les Continental Qualification Tournaments, 2 places de quota sont disponibles pour l'Europe.

Seuls les NOC disposant de moins de deux places de quota assurées par le classement olympique WT ou le WT Grand Slam Champions Series sont autorisés à participer au tournoi de qualification continental.

**1 place de quota** : Universality places ou Host Country.

## 4 Sélections

### 4.1 Prérequis pour la sélection

Afin que des athlètes puissent être proposés à la sélection, ils doivent reconnaître et appliquer les principes éthiques du sport. Cela signifie qu'ils ne doivent pas être mis en cause dans le cadre d'une enquête/d'un jugement en cours et qu'ils ne font pas ou n'ont pas fait l'objet de mesures ou de sanctions provisoires ou définitives.

### 4.2 Sélections définitives

Les sélections définitives sont décidées par la Commission de sélection de Swiss Olympic.

### 4.3 Période et compétitions de sélection

Toutes les compétitions définies par la fédération nationale et disputées pendant la période suivante seront prises en considération par la fédération pour évaluer les athlètes et motiver la proposition de sélection adressée à Swiss Olympic.

Période de sélection : 01.01.2023 – 03.03.2024

#### **Compétitions prises en compte par la fédération nationale :**

- WT G1 & G2 2023 et 2024 ;
- Championnat du Monde Senior 2023, Baku, Azerbaïdjan ;
- European Games 2023, Pologne
- WT GP Series 2023 and 2024, si invité.

Si une compétition de sélection est annulée, la fédération concernée peut, en accord avec Swiss Olympic, en désigner une autre dont les conditions permettent d'atteindre la performance exigée. D'autre part, si le niveau des participants à une compétition de sélection est faible et leur nombre peu important, Swiss Olympic peut annuler sa reconnaissance en tant que telle ou la pondérer différemment, après en avoir discuté avec la fédération concernée.

#### 4.4 Critères de sélection

***Critères principaux :***

Pour pouvoir faire l'objet d'une proposition de sélection, les athlètes doivent remplir les critères suivants (par discipline) :

- Obtention d'une place de quota (sans réallocation) selon le point 3.2
- Evaluation positive des critères supplémentaires

**Qualification directe selon les directives de la WT et du CIO**

Si seul un athlète suisse (homme et femme) d'une catégorie de poids atteint la qualification directe selon le point 3.2, il est proposé à la sélection par la commission de sélection de Swiss Taekwondo à Swiss Olympic.

Si plusieurs athlètes suisses d'une catégorie de poids et sexes sont sélectionnables pour une qualification directe selon le point 3.2, la commission de sélection de Swiss Taekwondo désigne le meilleur athlète suisse classé (homme et femme) en WT Olympic Ranking en décembre 2023.

**Satisfaire aux critères de sélection ne débouche pas automatiquement sur une sélection pour les Jeux Olympiques d'été de Paris 2024.**

***Critères supplémentaires :***

- Potentiel de médaille
- Jugement de l'entraîneur
- Courbe de forme
- Potentiel de réussite
- Etat de santé
- Potentiel en vue de Los Angeles 2028

#### 4.5 Réattribution des places de quota

Si un pays ne profite pas de la totalité de son quota d'athlètes, la réattribution des places laissées libres n'est pas systématique. Une place de quota réattribuée (Reallocation) ne peut être occupée que par un athlète remplissant les critères suivants :

- WT Olympic Ranking Top 150 (par décembre 2023)
- Évaluation positive des critères supplémentaires selon le point 4.3.

#### 4.6 Clause médicale

Les athlètes dont le potentiel d’obtention d’une médaille ou d’un diplôme est avéré peuvent bénéficier d’une réglementation spéciale pour motifs médicaux.

Le certificat médical doit être établi **directement** après le début de la maladie ou l’apparition de la blessure. La fédération compétente propose en même temps d’autres compétitions de sélection ou critères d’évaluation à Swiss Olympic.

#### 4.7 Commissions de sélection

La *Commission de sélection de la fédération* comprend les membres suivants :

- Jean-Marie Ayer, Président
- Walid Younes, Chef High Performance
- Peer Steinkellner, National Coach

La Commission de sélection de Swiss Olympic comprend les membres suivants :

- Ralph Stöckli, Chef de Mission (présidence et décision finale)
- Jürg Stahl, Président de Swiss Olympic
- Ruth Wipfli-Steinegger, membre du CE
- Matthias Kyburz membre du CE, représentant de l’Athletes Commission

La Commission de sélection de Swiss Olympic veille à ce que les propositions de sélection de la fédération prennent en compte et respectent les critères et directives susmentionnés, et approuve définitivement les sélections soumises par la fédération.

### 5 Communication

Le présent concept de sélection est établi en deux exemplaires à signer. Après approbation du chef d’équipe, il est publié l’été 2023, en même temps que les documents relatifs à l’ensemble des autres sports, dans le cadre d’une conférence de presse et sur le site Internet de Swiss Olympic.

La fédération s’assure que les athlètes et les entraîneurs impliqués ont vu et lu le concept de sélection et en ont pris connaissance.

Après la confirmation des sélections par la Commission de sélection de Swiss Olympic, le Chef de Mission informe oralement le chef d’équipe. Ce dernier transmet également les informations aux athlètes concernés oralement (même en cas de décision négative). Le Chef de Mission et le chef d’équipe décident de la date à laquelle le communiqué préparé par Swiss Olympic sera publié. Le chef d’équipe est responsable de la communication au sein de la fédération et doit prendre en compte le délai d’embargo.

## 6 Calendrier

Début de la période de sélection (selon le point 4.3).	01.01.2023
Fin de la période de sélection (selon le point 4.3).	03.03.2024
Obtention des places de quota par la fédération internationale	11.01.2024
	05.02.2024
	07.03.2024
Confirmation par Swiss Olympic des places de quota à la fédération internationale	25.01.2024
	14.02.2024
	15.03.2024
Date de la réattribution, le cas échéant	16.05.2024
Dépôt de la proposition de sélection auprès de Swiss Olympic par la fédération nationale	28.05.2024
Date officielle de la sélection	30.05.2024